PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **23 septembre** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Fabienne BROISSAND, Samuel COTTEREAU, Amandine THARAN, adjoints, Mmes et MM. Geneviève BOUCHET, Sylvain BISTON, Sandra CHAPEL, Nicolas DARCHES, Emilie QUENECHDU, Nicolas JOLY, Soizic DE PAOLI, Geoffroy GENAND, Laura DECARRE, Jean-Yves RAVOIRE, Adeline GENAND, Stephan TRANCHANT Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration : M. Remy BERTHOD ONFROY à Mme Sandra CHAPEL

Secrétaire de séance : M. Samuel COTTEREAU

Date de la convocation : 14 septembre 2026 – **Date d'affichage de la convocation** : 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 19

Le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1/Présentation du service de mobilité alternative et durable de Rumilly Terre de Savoie

2/Points soumis à délibération :

Personnel :

1/Recrutement de vacataires

Fiscalité :

2/Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Environnement et préservation des ressources :

3/Attribution de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau ou de mousseurs

Travaux bâtiment :

4/Attribution marché de travaux – aménagement intérieur d'une boulangerie

Urbanisme/foncier :

5/Acquisition des parcelles cadastrées B n°2461 et 2463

Intercommunalité :

6/Désignation des membres de la CLECT Rumilly Terre de Savoie

3/Points non soumis à délibération :

1/Décisions
2/Urbanisme
3/Actualité des commissions
4/ Divers

PERSONNEL

POINT N°1 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter des vacataires pour les missions suivantes :

- Services techniques : Interventions d'urgence et nettoyages exceptionnels non programmés sur le domaine public (notamment tournées d'urgence des PAV et vidage exceptionnel des poubelles sur les espaces publics).
- Services périscolaires et Petite Enfance (crèche) : Remplacements d'urgence de courte durée destinés à pallier l'absence soudaine et non anticipée d'un agent titulaire ou contractuel, sans qu'aucune régularité ni planification préalable ne soit établie.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire et de fixer le taux horaire brut pour une heure de vacation de jour.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour l'exécution d'actes déterminés, discontinus et non permanents :

- **Période d'application** : du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027
- **Missions autorisées** :

- Services techniques : Interventions d'urgence et nettoyages exceptionnels non programmés sur le domaine public (notamment tournées d'urgence des PAV et vidage exceptionnel des poubelles sur les espaces publics).
- Services périscolaires et Petite Enfance (crèche) : Remplacements d'urgence de courte durée destinés à pallier l'absence soudaine et non anticipée d'un agent titulaire ou contractuel, sans qu'aucune régularité ni planification préalable ne soit établie.

- **De fixer le même taux horaire brut** pour tous les services soit 14 €/heure de vacation de jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, institue le recrutement de vacataires au taux horaire indiqué ci-dessus.

FISCALITE

POINT N°2 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH article 108 de la loi des finances de 2026), remplace les anciens dispositifs (TLV et THLV), à compter du 1er janvier 2027.
En raison de cette réforme, les l'assujettissements de la délibération D_2023_05_24_49 ne seront plus percevables et cela affectera les recettes de la commune.

Cette taxe concerne les locaux non meublés à usage d'habitation, libre d'occupation depuis au moins deux ans.

Le taux de cette nouvelle taxe sera voté dans les limites légales et selon les règles de la fiscalité directe locale, simultanément au vote des autres taux d'imposition. Afin d'encourager la remise sur le marché locatif des biens vacants et de redynamiser l'offre de logements à l'échelle locale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de la TVLH au titre de l'année 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES

POINT N°3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU OU DE MOUSSEURS

Rapporteur : M. Samuel COTTEREAU, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments.

La délibération N°D_2026_02_25_13 prise lors du conseil municipal du 25 février 2026 concerne l'attribution aux Salésiens, sous conditions, d'une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ou de mousseurs, afin de soutenir les initiatives écocitoyennes.

Conformément à cette délibération, il est rappelé que les demandeurs doivent remplir un dossier de demande auprès de la commune, après instruction, si le dossier est recevable, l'aide financière est attribuée comme suit dans la limite du budget de 1 000 € prévu pour l'année en cours :

- 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau plafonnée à 150 € par foyer pour une cuve de 200L minimum
- Ou remboursement d'un lot de mousseurs, plafonné à 20 € par foyer.

Après validation des critères d'éligibilité, la demande en cours est présentée au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Identité	Date de dépôt de la demande	Matériel acquis	Volume (pour le récupérateur)	Prix d'achat	Aide attribuée
M. SANJUAN David	07/07/2026	Récupérateur	1000 L	199.00 €	99.50 €
M. FOREST Michel	04/082026	Récupérateur	1 000 L	597.00 €	150.00 €
M. PLAZA-PEREZ Christophe	11/08/2026	Récupérateur	650 L	132.93 €	66.46 €
TOTAL					**315.96 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'attribution financière telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

TRAVAUX BATIMENT

POINT N°4 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT INTERIEUR D'UNE BOULANGERIE

Rapporteur : M. Samuel COTTEREAU, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la boulangerie, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AFARCHI & DESIGN par décision du Maire le 25 juin 2025 (pour un montant de 14 022 € HT). La consultation des entreprises pour les travaux a été lancée sur la plateforme MP74.fr.

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40 %).

Nombre d'offres reçues par lot :

LOT	Désignation	Nombre d'offres reçues
1	MENUISERIES EXTERIEURES	2
2	VITROPHANIE	1

3	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFOND - PORTES	6
4	CHAPES – CARRELAGES	8
5	PEINTURES	11
6	CAISSON D'HABILLAGE	2
7	ELECTRICITE	3
8	CHAUFFAGE - VENTILATION	2
9	PLOMBERIE	2

Au vu de l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Précision : Le Lot n° 6 "Caisson d'habillage" est déclaré sans suite et annulé, l'option d'habillage ayant été retenue et intégrée au Lot n° 8.

LOT	Désignation	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
1	MENUISERIES EXTERIEURES	SAS TMI / Techniques modernes d'isolation - CRAN GEVRIER 74	8 265.88 € (variante non retenue)
2	VITROPHANIE	SAS TMI / Techniques modernes d'isolation - CRAN GEVRIER 74	1 408.75 € + 6 781.78 € (option)
3	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFOND - PORTES	BG CONCEPT RENOVATION – ALBY SUR CHERAN 74	22 045.20 €
4	CHAPES – CARRELAGES	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – GRESY SUR AIX 73	18 734.72 €
5	PEINTURES	SARL KARAMAN & FILS – CHALLES LES EAUX 73	5 097.00 €
7	ELECTRICITE	SDEL SAVOIE LEMAN – CHAVANOD 74	31 453.19 €
8	CHAUFFAGE - VENTILATION	SARL BGS – RUMILLY 74	23 400.00 € + 1 050.00 € (option)
9	PLOMBERIE	DEMIR ENERGY – SCIONZIER 74	9 970.00 €
TOTAL			**128 206.52 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les lots comme énoncé ci-dessus.

URBANISME/FONCIER :

POINT N°5 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B N°2461 ET 2463

Rapporteur : M. Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge des travaux extérieurs et sécurité.

En 2007, la société VINCI IMMOBILIER RA a obtenu un permis de construire pour un projet de 4 collectifs au chef-lieu, dénommé « Les Terrasses du Clergeon ». Dans le cadre des travaux, un chemin piétonnier longeant les collectifs a été réalisé sur les parcelles cadastrées B n° 2461 (9 m²) et 2463 (352 m²) appartenant à la société VINCI IMMOBILIER RA.

D'après le plan masse du permis de construire, ce chemin avait vocation à être rétrocédé à la commune pour un usage de passage piéton public.

La rétrocession n'ayant pas eu lieu à l'issue des travaux et le chemin étant un chemin piéton à usage public, il convient de régulariser la situation de ce chemin.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 2461 (9 m²) et 2463 (352 m²) à l'euro symbolique avec frais d'acte à charge de la société VINCI IMMOBILIER RA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette acquisition.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Elle est chargée d'évaluer financièrement le coût net des compétences transférées entre les communes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, afin d'ajuster le montant des attributions de compensation (AC) et de garantir la neutralité financière des transferts de compétences pour le budget municipal.

La CLECT est composée de représentants des conseils municipaux de chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

La commune doit procéder à la nomination de : **2 membres titulaires** et **2 membres suppléants** *(les suppléants ne siègent qu'en l'absence des titulaires)*

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination de ces membres,

Se portent en tant que candidat(e)s :

- Pour être représentants titulaires :
 - M. Yohann TRANCHANT
 - Mme Geneviève BOUCHET
- Pour être représentants suppléants
 - Mme Emilie QUENECHDU
 - Mme Catherine RABASSO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer M. Yohann TRANCHANT et Mme Geneviève BOUCHET comme représentants titulaires, et Mme Emilie QUENECHDU et Mme Catherine RABASSO comme représentants suppléants.

Points non soumis à délibération :

POINT N°1 : DECISION

- **DECISION N°6 :** Mission de services – nettoyage et entretien des écoles, du centre de loisirs et de la crèche - Lot 1 : SAS LCM = 33 665 € HT écoles et 4 406.25 € HT centre de loisirs et Lot 2 : ISOR EXPLOITATION = 10 161 € HT crèche

POINT N°2 : DIA

LISTE DES DIA (déclaration d'intention d'aliéner) déposées

entre le 25 juin et le 23 septembre 2026

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	PRIX CESSION	DATE DECISION	DECISION
18	maison	89 route de Clarafond	B n° 2362	420 000 €	08/07/2026	renonciation droit de préemption
19	maison	24 impasse du Nouveau Hameau	B n° 1342	642 000 €	30/07/2026	renonciation droit de préemption
20	maison	8 impasse de Clarafond	B n° 2897	367 000 €	28/07/2026	renonciation droit de préemption
21	maison	385 route du Pont Rosset	A n° 599 / 2007 et 2009	390 000 €	07/09/2026	renonciation droit de préemption
22	maison	25 impasse du Grand Pré	B n° 1597	370 000 €	26/08/2026	renonciation droit de préemption

POINT N°3 : URBANISME

Monsieur Samuel COTTEREAU, adjoint, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire :

- M. PATOU J. François – route du Lavoir – aménagement d'une pièce de vie dans la partie cellier / buanderie – **décision tacite de rejet**.
- M. PIGNARRE Fabrice – impasse des Hérons – carport sur places de stationnement existantes : **décision favorable**.

Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un Etablissement Recevant du Public :

- LE MANAI VILLAGE – impasse de la Haie des Chênes – pose de 2 pergolas sur terrasse existante : **travaux accordés**.
- COMMUNE DE SALES – impasse de la Haie des Chênes – aménagement d'une boulangerie : **travaux accordés**.

Déclarations préalables :

- M. TRANCHANT Michaël – route de Clarafond – modification toiture / ajout fenêtres de toit / remplacement couverture toiture et menuiseries et réfection des enduits et bardage : **décision tacite de rejet.**
- M. YALCINKAYA Mustafa – impasse du Cruet Nord – abri de jardin : **décision tacite de rejet**.
- M. YALCINKAYA Mustafa – impasse du Cruet Nord – suppression du garage pour aménagement d'une chambre avec douche et buanderie : **décision de non-opposition**.

- M. PERRISSOUD Xavier – impasse du Pont Coppet – remplacement de la piscine hors sol par une piscine enterrée : **décision de non-opposition**.
- Mme MULATIER Lucie – route de Clarafond – pose d'une pergola bioclimatique sur terrasse existante : **décision de non-opposition**.
- Mme BENHADDI Abla – route d'Hauteville – aménagement des combles avec pose de fenêtres de toit, remplacement fenêtres, volets et porte d'entrée, isolation des murs par l'extérieur et pose d'une clôture avec portillon : **décision de non-opposition.**
- M. LABOUTIERE Benoit et Mme FRASCOIA Camille – impasse de Nouveau Hameau – remplacement du portail et des piliers : **décision de non-opposition**.
- SAS PEAK IMMOBILIER – abattage de 2 arbres sur le parking de la copropriété LA FERME DES CHENES : **décision de non-opposition**.
- SAS COLLINE DE COUTY – route du Pavé – division en vue de construire : **décision de sursis à statuer.**
- COMMUNE DE SALES – route du Chef-Lieu – aménagement d'un logement à l'étage de l'ancien bâtiment des associations : **décision de non-opposition**.
- Mr FERRY Jacques – route des Molliats – pose de panneaux photovoltaïques en toiture : **décision de non-opposition.**
- COUDURIER Séverine – route des Granges – construction d'un mur en gabions en limite de parcelle : **décision de non-opposition**.
- SAS LUMOS – chemin des Mûriers – pose de panneaux photovoltaïques en toiture chez Mme DUBOIS Violaire : **décision de non-opposition**.
- SAS GLOBAL PARTNERS ENERGY – route de Clarafond – pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment agricole de Mr Mme TRANCHANT J. Christophe : **décision de non-opposition.**
- M. RAVOIRE Samuel – chemin du Creux – remplacement des menuiseries du 1er étage, des volets battants par des volets roulants et modification d'une ouverture : **décision de non-opposition.**
- Mme MEGEVAND Jessica – route de la chapelle du Pessey – remplacement de la porte de garage : **décision de non-opposition**.
- M. DUNOYER Bernard – route des Molliats – pose d'une pergola sur terrasse existante : **décision de non-opposition.**
- COMMUNE DE SALES – pose de volets roulants à l'école maternelle et à la cantine : **décision de non-opposition.**
- Mme VIVIER Marine – impasse des Ecorées – extension de la maison en façade sud : **décision de non-opposition.**
- M. PIRCKHER Sébastien – route des Molliats – piscine enterrée : **décision de non-opposition**.
- M. TRINCAL Nicolas – route des Granges – pool-house : **décision de non-opposition**.
- M. MEIGNEY J. Claude – route des Molliats – ajout de panneaux photovoltaïques en toiture : **décision de non-opposition.**
- DP GAEC DE L'ENVOL et SAS ECO SERVICES MATERIAUX – route du Pont Rosset / lieudit « Exuel » - réaménagement topographique d'une parcelle agricole : **décision de non-opposition**.
- M. BALIN Baptiste – impasse du Cruet Nord – garage transformé en salon : **décision de non-opposition.**
- Mme MERLIN Mélanie – impasse du Scrabble – pose d'un climatiseur devant la façade : **décision de non-opposition.**
- M. METRAL Nicolas – allée des Mésanges – régularisation agrandissement du balcon pour création d'une terrasse et d'un abri voiture sur place de stationnement existante : **décision de non-opposition.**

Certificats d'urbanisme d'information :

- M. TRANCHANT Damien – route du Chef-Lieu – parcelles B n° 1480 /2460 / 2462 et 2465.
- M. BOITIAUX Daniel – route de Clarafond – parcelle B n° 2362.
- M. CASTAGNA Didier – chemin des Ecoliers – parcelle B n° 1266.
- M. Mme JACQUIER Philippe – route du Pavé – parcelles B n° 2208/2207/2204 et 2212.
- M. FOURNIER Damien et Mme NICOLLET Marine – impasse des Cizes – parcelles B n° 3218 et 3232.
- IND. SERVETTAZ – route de Clarafond – parcelles B n° 232 / 233 et 234.
- IND. JUGET – rue de Couty – parcelle B n° 863.
- M. Mme SERRET Maxime et Justine - impasse des Cizes – parcelles B n° 3218 et 3232.
- M. Mme GORINI Benjamin et Sandra – impasse du Nouveau Hameau – parcelle B n° 1342.
- Consort LACREVAZ – chemin du Moulin – parcelles B n° 648 / 649 et 2135.
- Fondation Institut Curie – route d'Exuel – parcelle A n° 1856.
- Succession LACREVAZ - chemin du Moulin – parcelles B n° 648 / 649 et 2135.
- M. GRASSET Jérôme et Mme BAZIN Alexandra – route du Pont Rosset - parcelles A n° 599 / 2007 et 2009.

Certificat d'urbanisme d'opération :

- SA SGI – rue de Couty – parcelle B n° 908 – division foncière en vue de construire une maison individuelle : **opération REALISABLE**.

POINT N°4 : ACTUALITE DES COMMISSIONS

Vie associative : Commémoration des Morts pour la France le dimanche 15 novembre

Urbanisme : les travaux d'aménagement de la boulangerie vont démarrer - PLUI validé d'ici la fin d'année

Travaux extérieurs : Traitement de l'effondrement du mur de soutènement route d'Exuel (travaux de consolidation, gestion des eaux pluviales, réfection des fondations d'un muret et création d'un merlon pour dévoyer les eaux) - Réflexion engagée concernant des travaux d'aménagement d'un plateau, secteur Marmichon - Bilan non concluant du test de piège à moustiques à diffusion de CO_2 (installé près du Manaï) - Recours à un prestataire externe pour assurer la continuité du service technique durant le processus de recrutement du nouvel agent

Communication et animations locales : Radio FMR délocalisée à Sales cet été : temps convivial de présentation des acteurs locaux – les 400 ans du Pont Coppet : succès auprès du public et des exposants, clôturé par un repas en musique – Evénement à venir : Marché de Noël 15 décembre - Sélection de l'agence chargée de la création de la nouvelle identité visuelle de la commune - Distribution dans les boîtes aux lettres de l'Actu Salésienne

Scolaire : effectif de 255 enfants scolarisés à la rentrée – Fréquentation maximale du centre de loisirs durant la période estivale

CCAS : activation du Plan Canicule cet été avec organisation de plusieurs tournées de veille.

Divers : Manque signalétique du Pont Coppet du côté de Sales et de Vallières (remarque du conseiller municipal M. Sylvain BISTON).

SEANCE LEVEE A 22h02

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

MAIRIE DE SALES (Haute-Savoie)

Le Secrétaire de séance,

M. Samuel COTTEREAU

Procès-verbal mise en ligne le 09/11/2026